

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=196



Stagiaire : Les conditions de reclassement :

- Catégories - Stagiaires -



Date de mise en ligne : dimanche 10 septembre 2023

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Stagiaire : Les conditions de reclassement :

Pour ceux qui ont travaillé auparavant ont complètement changé. 'ancienneté des contractuels de l'enseignement scolaire est reprise à 100% pour les contractuels enseignants et à 75% pour AESH et AED pour le CAPES. La clause interruptive d'un an pour la reprise d'ancienneté est supprimée. Les 2/3 de l'ancienneté des activités professionnelles pour les concours internes et externes sont repris, comme c'est le cas actuellement pour le 3ème concours. Les [**dispositions de reclassement**](#) doc des contractuels dans l'enseignement privé s'alignent sur les dispositions de ceux du public. On peut même cumuler la reprise d'activités dans le privé et dans le public. **C'est donc une amélioration du reclassement, mais pour le SNFOLC, elle pourrait aller plus loin**, et être rétroactive afin d'éviter une injustice de traitement entre les différents stagiaires.

Vous avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas à [**nous contacter**](#) !

[<http://snfolcdijon.fr/IMG/jpg/rentree.jpg>]